



Prise de position de l'UER

L'extension de la durée de protection des droits exclusifs des producteurs de disques entraverait l'innovation et le développement des offres en ligne licites

La proposition de la Commission devrait être rejetée

Les radiodiffuseurs de service public soutiennent le droit d'auteur et les titulaires de droits d'auteur et reconnaissent le rôle crucial joué par les artistes, qui contribuent de manière essentielle à la production de programmes européens. Les radiodiffuseurs européens sont également en faveur d'une rémunération équitable des artistes. Cependant, l'extension de la durée de protection n'améliorera pas vraiment la situation du groupe cible prétendu, les musiciens de studio anonymes. Les bénéficiaires reviendraient largement aux artistes-interprètes fortunés et aux maisons de disques.

L'Union Européenne de Radio-Télévision (UER) préconise fermement le rejet de la proposition de la Commission visant à étendre la durée de protection des droits des artistes-interprètes de musique et des producteurs de disques de 50 à 95 ans après la première publication des enregistrements. L'objectif déclaré de la Commission est d'enrichir la société de l'information en accroissant les possibilités d'accéder aux contenus et aux services créatifs partout et à tout moment. La proposition, si elle est adoptée, va dans le sens opposé.

Dans le monde d'aujourd'hui, il s'avère nécessaire d'adopter une approche plus large pour moderniser le droit d'auteur, au lieu d'isoler un seul aspect qui crée de nouveaux problèmes pour les consommateurs et les utilisateurs du droit d'auteur, tels que les radiodiffuseurs.



Le patrimoine culturel des radiodiffuseurs de service public ne pourra pas être utilisé à la demande – éventuellement pour 45 années supplémentaires

Les radiodiffuseurs de service public ont des archives riches de 2,2 millions de programmes de télévision et 10,5 millions de programmes radio, des premiers jours de la radiodiffusion à nos jours. En vertu de leur mission de service public, ils doivent répondre aux attentes et aux habitudes changeantes des utilisateurs en offrant ces productions à leurs auditeurs et téléspectateurs en ligne et à la demande. Les enregistrements musicaux font partie de presque tous les programmes radio et de télévision. Les grands radiodiffuseurs de service public diffusent, chaque semaine, jusqu'à 180 000 morceaux de musique dans le cadre de leurs programmes.

Pour la radiodiffusion, les droits sur les enregistrements musicaux sont gérés collectivement et les radiodiffuseurs versent une rémunération globale qui bénéficie à la fois aux artistes-interprètes et aux producteurs de musique. En revanche, pour leurs services à la demande, les radiodiffuseurs doivent dans la plupart des pays renégocier l'utilisation de chaque morceau de musique enregistré avec les producteurs de disques individuellement parce que, dans ce cas, les producteurs de disques refusent d'accorder des mandats appropriés pour les droits à la demande aux sociétés de gestion collective qui sont adaptés à l'activité des radiodiffuseurs. En conséquence, dans de nombreux pays, il est impossible de rendre les archives des radiodiffuseurs disponibles, voire même d'offrir tout autre service à la demande, comme les services radio ou télévisés de rattrapage. Dans sa récente Résolution sur la gestion collective transfrontière du droit d'auteur, le Parlement européen a souligné (de nouveau) la nécessité pour les radiodiffuseurs, en tant que gros utilisateurs de musique, d'avoir une sécurité juridique. Si la durée de protection est étendue, le problème de l'obtention des droits sera aggravé au détriment des auteurs, des artistes-interprètes et du

public des radiodiffuseurs de service public. Celui-ci serait privé, éventuellement pour 45 années supplémentaires, d'accéder en ligne à des programmes financés avec des fonds publics.

Réduire le domaine public empêcherait l'innovation

La législation sur le droit d'auteur devrait stimuler la créativité et l'innovation. Cependant, étendre la durée de protection entraînerait une réduction significative de l'étendue du domaine public qui constitue une source considérable de matériel librement utilisable pour des projets novateurs, tant commerciaux qu'à but non lucratif, ce qui contribue à la diversité culturelle. La durée actuelle de 50 ans est largement suffisante pour permettre à l'industrie musicale d'amortir ses investissements. Rien ne prouve qu'elle engendre des obstacles au marché intérieur. Au contraire, plusieurs études confirment qu'une extension de la durée de protection encouragerait l'industrie du disque à maintenir un niveau élevé de revenus sur les enregistrements existants sans incitation supplémentaire à investir dans de nouvelles productions.

Au final, les consommateurs le paieraient chèrement

Des études indépendantes montrent que les consommateurs seraient les premières victimes des conséquences financières d'une extension de la durée, en raison du maintien du prix élevé des phonogrammes et de l'accès plus limité au patrimoine musical européen. La proposition soulève de nombreuses questions : elle argumente que les maisons de disques ont besoin de l'extension de la durée pour accroître leurs revenus et, en même temps, la Commission affirme que l'extension de la durée n'aura aucune incidence sur le niveau des prix pour les consommateurs ou des coûts pour les radiodiffuseurs. Néanmoins, la Commission compte sur un revenu supplémentaire de 850 millions d'euros. D'où cette somme proviendra-t-elle?



La portée de la protection du droit d'auteur et les intérêts des consommateurs doivent faire l'objet d'un juste équilibre

Si la société du droit d'auteur souhaite que les consommateurs respectent le droit d'auteur et ne s'engagent pas dans le partage illégal de fichiers, la portée de la protection de la propriété intellectuelle et les intérêts légitimes des consommateurs doivent faire l'objet d'un juste équilibre. Étendre la durée pour les enregistrements musicaux fait pencher la balance en faveur de l'industrie du disque. Une telle approche serait contre-productive et amoindrirait le respect des consommateurs pour le droit d'auteur.

La comparaison avec les États-Unis n'est pas pertinente

La législation aux États-Unis est totalement différente étant donné qu'elle confère une protection uniquement aux titulaires d'un droit d'auteur, par exemple les compositeurs de musique, et pas aux producteurs de phonogrammes ni aux artistes-interprètes en tant que tels. Les États-Unis n'ont introduit aucun droit à rémunération au titre de la radiodiffusion des enregistrements sonores dans leur législation. En Europe, l'étendue de la protection est plus large, car les titulaires d'un droit d'auteur sur la musique sont protégés jusqu'à 70 ans après le décès de l'auteur et, indépendamment de ce droit, les artistes-interprètes et les producteurs de disques sont protégés par un droit voisin jusqu'à 50 ans actuellement après la première fixation des phonogrammes. De surcroît, la rémunération pour la radiodiffusion des enregistrements sonores est obligatoire en vertu des directives européennes.

L'extension de la durée de protection des droits voisins sur les enregistrements musicaux risque de transférer la majeure partie des revenus attendus aux producteurs de disques américains, et non aux artistes européens.

Les musiciens de studio ne seraient pas bénéficiaires – le mauvais instrument pour une bonne cause

La Commission soutient que l'extension du terme bénéficierait en particulier aux musiciens de studio anonymes qui ont contribué aux phonogrammes à la fin des années 1950 et dans les années 1960 et qui ont été obligés par les maisons de disques d'assigner leurs droits exclusifs à l'industrie du disque en contrepartie d'un paiement forfaitaire ("buy-out"). La Commission entend créer un fonds social. Cependant, les études indépendantes s'accordent toutes sur le fait qu'une extension de la durée ne serait pas un bon instrument pour améliorer la situation des artistes, parce que 90% des revenus additionnels reviendraient à l'industrie du disque. Et, comme le précise la propre évaluation de l'impact faite par la Commission, entre 77% et 89,5% du solde de 10% de revenus distribués aux artistes-interprètes reviendraient aux 20% des artistes-interprètes qui gagnent le plus, et non aux musiciens de studio anonymes. Selon la Commission, l'augmentation moyenne des revenus serait d'environ 90 euros par mois pour l'artiste-interprète moyen. Plusieurs études indépendantes estiment quant à elles que 80% des artistes-interprètes recevraient uniquement entre 4 et 58 euros par an. Aucun de ces montants ne peut être considéré comme un soutien sérieux pour les musiciens de studio qui ont reçu un paiement forfaitaire lors d'un enregistrement.

La Commission prétend aussi que les revenus supplémentaires des artistes-interprètes proviendraient essentiellement de la rémunération équitable versée par les radiodiffuseurs et du prélèvement pour copie privée payé par les consommateurs. Cependant, dans la plupart des pays, cela signifierait qu'à l'avenir le même montant serait distribué parmi un nombre plus étendu de titulaires de droits que ce n'est le cas aujourd'hui, au détriment des jeunes artistes. En outre, l'application effective de la mesure préconisée engendrerait inévitablement un accroissement des frais de gestion.



Si l'objectif est de soutenir tous les musiciens, il serait plus efficace et proportionné d'améliorer leur situation via des régimes de retraite ou d'assurance sociale spéciaux. Il serait également utile de considérer les fonds de retraite qui sont déjà fournis, en partie, par les sociétés de gestion collective concernées.

Une mesure qui pourrait bénéficier aussi à l'ensemble des musiciens serait de permettre une augmentation des services en ligne licites offerts par les radiodiffuseurs. Une telle offre serait grandement facilitée si les droits des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes pour les services à la demande des radiodiffuseurs étaient gérés collectivement.

Union Européenne de Radio-Télévision (UER)

L'UER, avec 75 membres actifs et 45 membres associés, constitue la plus importante association de radiodiffuseurs nationaux.

L'UER assiste les radiodiffuseurs de service public européens dans leur mission, qui est d'offrir à leur public une programmation de haute qualité. L'UER met à disposition de ses Membres des services techniques, opérationnels et juridiques et joue un rôle de coordonnateur pour des contenus européens de qualité en radio, télévision et sur les nouvelles plateformes. Elle propose à ses Membres informations et analyses sur les grandes tendances de l'audiovisuel, ainsi que des programmes de formation correspondant à leurs besoins. L'UER s'efforce de défendre la position essentielle des Radiodiffuseurs de Service Public dans le paysage audiovisuel numérique européen.

- 75% des citoyens de l'UE regardent les chaînes principales des Membres de l'UER.
- Les chaînes de télévision des Membres de l'UER touchent 375 millions d'individus dans l'UE.
- Les Membres de l'UER investissent annuellement 10 milliards d'euros dans de nouvelles productions télévisuelles européennes.

Union Européenne de Radio-Télévision

Bureau de Bruxelles

50, rue Wiertz
1050 Bruxelles
Belgique

Tel.: +32 (0)2 286 91 15 Fax: +32 (0)2 286 91 10
E: brussels@ebu.ch w: www.ebu.ch

Siège de Genève

L'Ancienne-Route 17A
Case postale 45
1218 Le Grand-Saconnex
Suisse

Tel: +41 (0)22 717 21 11 Fax: +41 (0)22 747 40 00
E: ebu@ebu.ch w: www.ebu.ch